



Cotonou, le

16 SEPT 2025

N° 1873 /MEF/DC/SGM/DGI/CSC

CIRCULAIRE

Portant dématérialisation des timbres fiscaux et de la formalité d'enregistrement des actes

Dans le cadre de sa politique de digitalisation des procédures, la Direction générale des Impôts (DGI) porte à la connaissance de ses usagers qu'en application des dispositions de l'article 441 du Code général des Impôts (CGI), le paiement et l'apposition des timbres fiscaux ainsi que la formalité d'enregistrement des actes sont désormais dématérialisés à travers la plateforme e-services.impots.bj.

A cet effet, un timbre électronique de 40 mm sur 30 mm est désormais apposé à l'angle supérieur droit, sur chaque feuillet de l'acte. Ce timbre électronique remplace le cachet « mention » portant la date, le folio, la case, les droits payés, la signature physique et le cachet du service. Il remplace également le timbre physique proprement dit.

Les utilisateurs et les bénéficiaires ainsi que tous les usagers qui y ont intérêt, peuvent vérifier l'authenticité de la formalité de l'enregistrement sur la page non connectée, e-services.impots.bj, dans le module « **authentifier un document** », au moyen du code QR qui est apposé sur les actes.

Pour tous renseignements, veuillez contacter le centre d'appels de la DGI au numéro 133.



Le Directeur Général des Impôts,

Nicolas YENOUSI

